Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260518-D2026_43-DE

Délibération N° 2026-43

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :
13 mai 2026

DATE DE L'AFFICHAGE :

13 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Hervé LE BOURDIEC, Maire

Etaient présents : LE BOURDIEC Hervé, PORSMOGUER Fabienne, THORAVAL Yann, HAUTCHAMP Violaine, MÉRIAN Joël, ROSE Éric, FLOURIÉ Marie, LE BAIL Yves, CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène, D'HUICQUE Thierry,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
LE BAGOUSSE Léa,	à	THORAVAL Yann

Est nommé (e) secrétaire de séance : CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène

FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Fabienne PORSMOGUER

Vu les états des titres irrécouvrables sur le budget annexe mouillages de la commune transmis par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Vannes pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ;

Considérant que ces produits n'ont pu être recouvrés par les services de la trésorerie pour la raison suivante : Un montant inférieur au seuil de poursuite,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- ✓ **D'ACCEPTER d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants, présentés par le Trésorier en date du 28 avril 2026 (numéro de liste 8150150515) pour un montant qui s'élève à un total de 10.68 €.**

Il s'agit :

- **Du titre 342-1 de 2025 pour un montant de 0,43 €**
- **Du titre 47-1 de 2025 pour un montant de 0,01 €**
- **Du titre 1-1 de 2025 pour un montant de 10,00 €**
- **Du titre 437-1 de 2025 pour un montant de 0,12 €**
- **Du titre 177-1 de 2025 pour un montant de 0,06 €**
- **Du titre 180-1 de 2025 pour un montant de 0,06 €**

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260518-D2026_43-DE

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité (11 POUR), décide :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget annexe Mouillages de l'exercice 2025 au chapitre 65 Pertes sur créances irrécouvrables – Article 6541 pour un montant total de 10,68 € sur le budget annexe Mouillages,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 21 mai 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

